

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 1^{er} avril 2021

L'an 2021, le 1er Avril à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni au centre socioculturel, grande salle, permettant d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27/03/2021.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, Mme PAVIE CASTRO Paula, Mme TIMBERT Nathalie, Mme DUPLAIX Isabelle, M. HERMSEN Yves, M. RAFESTHAIN Michael, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusés ayant donné procuration : M. CAPAYROU David à M. RAFESTHAIN Michael, Mme LAVAURE Nelly à Mme PAVIE CASTRO Paula, M. MARCOULY Christian à Mme TIMBERT Nathalie, M. JUPILLE Sam à Mme GUILLON Chantale.

Excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire : Mme PAJON Danièle

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2021
- ⇒ Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget Commune - Approbation du compte administratif 2020
- ⇒ Budget Commune - Affectation des résultats
- ⇒ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- ⇒ Prêt relais - Budget Commune
- ⇒ Budget primitif 2021 de la Commune
- ⇒ Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2020
- ⇒ Budget service des eaux et assainissement - Compte administratif 2020
- ⇒ Budget primitif 2021 du service des eaux et assainissement
- ⇒ Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
- ⇒ Révision du prix de vente de la parcelle AK n°314 au lotissement de Plancheton
- ⇒ Fixation du prix de vente de la parcelle AM n°295 Route de l'Anerie
- ⇒ Affaires diverses
 - Bilans d'activités 2020 du Pays Sancerre Sologne

Délibération n°2106 – Budget Commune - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune de Méry-ès-Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2107 – Budget Commune - Approbation du compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. BOUTEILLE Frédéric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2020 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat de fonctionnement reporté 2019	26 587,37 €
Dépenses de l'année 2020	556 277,24 €	Recettes de l'année 2020	642 859,02 €
Total	556 277,24 €	Total	669 446,39 €
Résultat de clôture en fonctionnement			113 169,15 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Résultat d'investissement reporté 2019	105 374,29 €		
Dépenses de l'année 2020	64 229,68 €	Recettes de l'année 2020	222 593,31 €
Total	169 603,97 €	Total	222 593,31 €
Solde d'exécution en section d'investissement			52 989,34 €
Restes à réaliser	9 285,26 €	Restes à réaliser	9 980,70 €
Solde des restes à réaliser 2020			695,44 €
Besoin de financement en investissement (c/1068)			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de la commune 2020 tel que présenté.

Délibération n°2108 – Budget Commune - Affectation des résultats

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2020,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de clôture en fonctionnement	113 169,15 €
Solde d'exécution en investissement	52 989,34 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	113 169,15 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et exécution du virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	30 000 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	83 169,15 €
Total affecté au c/1068	30 000 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

Délibération n°2109 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taxes d'imposition directes locales aux mêmes taux que ceux de 2020.

Noté qu'en application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation (TH) sur 2021 n'est pas nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le montant des taxes directes locales pour 2021 comme suit:

- Taxe foncière sur le bâti : 10,16 % + 19,72 % (taux Département) = **29,88 %**
- Taxe foncière sur le non bâti : **35,19 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **22,68 %**

Délibération n°2110 – Prêt relais - Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux concernant la création d'une médiathèque, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 100 000 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de la Commission Finances qui a pris connaissance de l'offre de financement proposée par "le Crédit Agricole,", "la Caisse d'Epargne", "La Banque Postale" et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre suivante de la Caisse d'Epargne :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 100 000 €

Durée du contrat de prêt : 2 ans

Objet du contrat de prêt : Paiement des factures dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 0,26 %

Périodicité des amortissements et des intérêts : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéances constantes

Dates des échéances : 11/06/2022 et 11/06/2023

Echéances : 260 € et 100 260 €

Remboursement anticipé du capital (total ou partiel) : possible pour tout ou partie du capital, avec préavis, sans frais.

Commission d'engagement : 100 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relai décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n°2111 – Budget primitif 2021 de la Commune

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2021 de la commune.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 687 869,15 €

Section d'investissement : 281 211,06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 de la commune de Méry-ès-Bois.

Délibération n°2112 – Budget service des eaux et assainissement - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été pres-

crit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du service des eaux et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2113 - Budget service des eaux et assainissement - Compte administratif 2020

Après avoir entendu le rapport de Mme PAJON Danièle, Conseillère Municipale, rapporteur de la Commission des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme PAJON Danièle a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. BOUTEILLE Frédéric, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme PAJON Danièle qui a présenté le compte administratif 2020 tel qu'il suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat de fonctionnement re- porté 2019	130 009,77 €
Dépenses de l'année 2020	183 149,01 €	Recettes de l'année 2020	152 766,08 €
Total	183 149,01 €	Total	282 775,85 €
Résultat de clôture en fonctionnement			99 626,84 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Résultat d'investissement re- porté 2019	114 781,00 €
Dépenses de l'année 2020	31 604,41 €	Recettes de l'année 2020	88 638,27 €
Total	31 604,41 €	Total	203 419,27 €
Solde d'exécution en section d'investissement			171 814,86 €
Restes à réaliser	16 536,00 €	Restes à réaliser	0 €
Solde des restes à réaliser 2020			- 16 536,00 €
Besoin de financement en investissement			0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget du service des eaux et assainissement 2020 tel que présenté.

Délibération n°2114 - Budget primitif 2021 du service des eaux et assainissement

Madame PAJON Danièle, rapporteur de la Commission Finances, présente le budget primitif pour l'exercice 2021 du service des eaux et assainissement.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement : 243 983,77 €
Section d'investissement : 259 905,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2021 du service des eaux et assainissement.

Délibération n°2115 - Renouvellement d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2048 du 13 octobre 2020 créant l'emploi un emploi d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la nécessité de renouveler cet emploi d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 30/35ème, à l'indice brut 350, indice majoré 327,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler ce contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité du 15 avril 2021 au 14 octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif.

Délibération n°2116 - Révision du prix de vente de la parcelle AK n°314 au lotissement de Plancheton

Par délibération n°1561 du conseil municipal du 19/11/2015 le conseil municipal a fixé le prix de vente du m2 des parcelles du lotissement à 18 € TTC le m2.

Or, à ce jour, la parcelle AK n°314 reste invendue.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix de vente pour cette parcelle à 7,50 € TTC le m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe le prix de vente de la parcelle AK n°314 aux particuliers à 7,50 € TTC le m2.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette décision et lui donne tous pouvoirs pour signer tout acte de vente
- Précise que la commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d'affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre cette parcelle. En outre elle pourra avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n'ait aucune exclusivité sur la vente.

Délibération n°2117 - Fixation du prix de vente de la parcelle AM n°295 Route de l'Anerie

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM 295 située Route de l'Anerie.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle et d'en fixer le prix à 30 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de M. le Maire et fixe le prix de vente de la parcelle AM n°295 à 30 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette décision
- précise que la commune pourra utiliser en plus de son site internet et de ses moyens d’affichage ordinaires, tous les moyens de communication existants pour vendre cette parcelle. En outre elle pourra avoir recours à une agence immobilière, la seule réserve étant que cette dernière n’ait aucune exclusivité sur la vente.

Séance levée à 20H15